



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Vu la demande présentée le **5 octobre 2022**, par l'entreprise **ASTER**,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules au droit du N°45 Rue Bonnemaïson 32100 Condom, en raison de la réalisation de travaux d'élagage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux d'élagage, l'association **ASTER** est autorisée à occuper le domaine public,

CIRCULATION ALTERNEE / VITESSE LIMITEE A 30KM/H STATIONNEMENT AUTORISE

(Sur trottoir et selon les besoins de l'entreprise)

N°45 RUE BONNEMAISON

Le lundi 10 octobre 2022

De 8h45 à 14h00

- Le stationnement sera autorisé sur le trottoir situé au droit du N°45 Rue Bonnemaïson 32100 Condom.
- Empiètement sur le trottoir. Les administrés sont invités à utiliser le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA REGULEE MANUELLEMENT PAR PIQUET K10 SELON LES BESOINS DE L'ENTREPRISE ASTER. LA VITESSE Y SERA LIMITEE A 30KM/H.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.



A Condom, le **5 octobre 2022**
Le Maire,
Jean-François ROUSSE